

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de LA CHAPELLE AUX NAUX

Compte rendu de la séance du mardi 09 mars 2021

Président :

M.MASSARD Philippe

Présents :

Philippe MASSARD, Jean-Marie LEBLANC, Frédéric JACQUET, Sylvie ANTUNES, François BELDA, Françoise DE VOS, Sandrine DURAND, Françoise DUVEAU, Sébastien ERB, Thomas FREMONT, Yohann PAYS, Karine RIVIER, François SIRVENTE

Absents excusés : Cécile CORBIER.

Flavien CORMIER a donné pouvoir à Françoise DUVEAU.

Secrétaire de la séance: **Yohann PAYS**

\*\*\*\*\*

Ordre du jour:

- VOTE DU COMPTE DE GESTION
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
- VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT
- COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE : OPPOSITION A LA PRISE DE COMPETENCE PLUi
- COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE : MARCHÉ DE VOIRIE A BONS DE COMMANDES
- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES GAGNERIES
- TRAVAUX PARKING MAIRIE
- ECOLE
- PERSONNEL COMMUNAL
- TAXI
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Une minute de silence a été observée en hommage à Mme Réjane VIDEGRAIN décédée le 20 février 2021, employée communale depuis 1997.**

### Vote du compte de gestion 2020 ( DEL 2021 001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MASSARD Philippe,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Vote du compte administratif 2020 ( DEL 2021 002)

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEBLANC Jean-Marie**

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		16 255.53		98 361.77		114 617.30
Opérations exercice	99 297.03	224 718.93	282 753.23	345 282.54	382 050.26	570 001.47
Total	99 297.03	240 974.46	282 753.23	443 644.31	382 050.26	684 618.77
Résultat de clôture		141 677.43		160 891.08		302 568.51
Restes à réaliser	159 000.00	19 857.00			159 000.00	19 857.00
Total cumulé	159 000.00	161 534.43		160 891.08	159 000.00	322 425.51
Résultat définitif		2 534.43		160 891.08		163 425.51

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, hors de la présence de M. Philippe MASSARD, le Maire.

Affectation de résultat de fonctionnement ( DEL 2021 003)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 160 891.08€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	98 361.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	50 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>62 529.31</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>160 891.08</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>160 891.08</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	160 891.08
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE – MARCHÉ DE VOIRIE A BONS DE COMMANDES ( DEL 2021 004)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes du Val de l'Indre a conclu un marché de voirie à bons de commandes pour leur compte et pour celui des communes qui le souhaitaient. Ce marché se termine en mars 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-8 ;

Considérant :

- l'intérêt économique pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et ses Communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commande reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations ;
- que l'article L.2113-8 du code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant - au terme d'une consultation unique - au choix d'un titulaire unique ;
- que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.2121-21 que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin ;
- que l'élection des représentants de la Commission d'Appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la convention d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire ;
- DESIGNER Monsieur Jean-Marie LEBLANC, Délégué Titulaire et Monsieur Yohan PAYS, Délégué Suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE : OPPOSITION A LA PRISE DE COMPETENCE PLUi ( DEL 2021 005)

La loi Alur du 24 mars 2014 prévoyait la prise de compétence PLUi au 27 mars 2017. En 2017, la Communauté de Communes s'y est opposée en activant la minorité de blocage. Avec un renouvellement municipal et intercommunal en 2020, la prise de compétence est automatique au 1er juillet 2021.

Vu l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui prévoit que le délai pendant lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme court.

Il est possible de s'y opposer de nouveau en activant la minorité de blocage :

- Délibérations des Communes entre le 1er octobre au 30 juin 2021
- Au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La prise de compétence impliquerait :

- l'élaboration, les modifications et la gestion des documents d'urbanisme,
- l'exercice du Droit de Préemption Urbain,
- l'élaboration et la gestion d'un Règlement Intercommunal de Publicité,
- la conduite des procédures des Sites Patrimoniaux Remarquables.

La délivrance des autorisations et l'instruction des autorisations d'urbanisme resteraient de la responsabilité de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la mise en œuvre d'un PLUi implique préalablement au travail d'échange et de partage sur un diagnostic et la détermination d'enjeux en matière d'aménagement du territoire.

Considérant que ce travail pourrait se faire en concomitance avec les travaux de révision du SCOT de l'agglomération Tourangelle.

Ainsi que cela a été présenté en Bureau Communautaire du 05 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer, s'il le souhaite, à la prise de compétence de plein droit en matière de PLUi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 1er juillet 2021.

Vu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal DECIDE par 14 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre, de se prononcer CONTRE la prise de compétence de plein droit relative au PLUi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 1er juillet 2021.

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES GAGNERIES

La réception des travaux a été réalisée ce jour. Les colliers de tuteurage des arbres ont été légèrement desserrés pour permettre un mouvement naturel du haut du tronc et de la ramure. Le premier arrosage des arbres et des plantations aura lieu la semaine 11. Du gazon a été semé soit une plus-value à prévoir. M. le Maire expose le problème rencontré rue de l'Ebeaupin où le revêtement la voirie de la dernière maison n'avait pas été réalisé car considérée comme privée.

### TRAVAUX DU PARKING DE LA MAIRIE

L'enrobé du parking de la mairie a été réalisé le vendredi 26 février dernier suivi du marquage des places de parking par des pavés. Le coût de ces travaux est de 2.968 € TTC. Les pavés ont été depuis cassés. L'entreprise doit revenir les changer.

M. le Maire propose que la Commission voirie se réunisse pour un suivi des éventuels travaux à envisager et pour maintenir un entretien régulier.

### ENSEIGNEMENT - ECOLES : RYTHMES SCOLAIRES ( DEL 2021 006)

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour une période de trois ans.

En date du 12 février 2021, le Conseil d'école du Regroupement Pédagogique a émis un avis favorable à la poursuite de l'organisation actuelle de la semaine scolaire (sur quatre jours).

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre cet avis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal demande le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et

élémentaires publiques pour une durée de trois ans (organisation sur quatre jours).

M. le Maire donne le compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu en visioconférence le 12 février dernier. Les demandes des enseignantes et des parents d'élèves ont été en partie réalisées : marquage d'un passage piéton devant l'entrée de la salle polyvalente, sonnette, problème d'eau chaude dans les toilettes du préau, marquage de jeux dans la cour d'école.

### SUPPRESSION D'UN EMPLOI A DUREE INDETERMINEE POUR CAUSE DE DECES ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ( DEL 2021 007)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

– La création à compter du 15 mars 2021 d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de surveillance de la garderie dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C contractuel à temps non complet, à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu du décès d'un agent d'entretien et de surveillance de la garderie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse chaque année. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

– L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ces domaines et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### DROIT DE PLACE POUR LES TAXIS ( DEL 2021 008)

Par courrier du 17 novembre 2020, Mme Marie-Christine LAUNAY déclarait mettre fin à l'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1 qu'elle détenait depuis 2007 sur la commune. Et conformément à l'article 3 de la Loi du 20 janvier 1995 modifiée et des articles 10 et 11 du décret 95-935 du 7 août 1995, elle nous informait de la reprise par son successeur au 1er janvier 2021, la société TOURAINE TAXIS représentée par M. Philippe RAVE, domiciliée ZA la Duqueterie à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

Vu la délibération du 10 juillet 2007, fixant le montant de droit de place à 100 € nominativement à Mme Marie-Christine LAUNAY,

Vu la demande de M. Philippe RAVE représentant la société TOURAINE TAXIS d'exploiter le droit de place n° 1 sur la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 110 euros le droit de place n° 1 de la Commune.

#### QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- La Roue Tourangelle

La 19ième édition de la "Roue Tourangelle" aura lieu le 04 avril prochain. Elle ne passera pas sur le territoire de la commune. Les organisateurs recherchent des bénévoles pour signaler et sécuriser le passage.

- VEOLIA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 22 mars et pour une durée d'un mois, VEOLIA lance une campagne de déploiement de la radio-relève pour renouveler les compteurs existants.

Il évoque également le montant de la dernière facture de VEOLIA de la consommation d'eau. Il apparaît que le prix du m3 d'eau a doublé depuis 2020, ce qui n'est pas normal. Il attend des explications de la part de Véolia.

- Vaccination COVID-19

Monsieur le Maire évoque les informations qu'il reçoit de l'Association des Maires et du Président de la Communauté de Communes qui rencontre régulièrement la Préfète. A ce jour le développement de la vaccination sur notre territoire est loin d'être satisfaisant. Les personnes prioritaires ont beaucoup de mal à obtenir un rendez-vous et doivent parfois même aller hors département. Cette situation n'est pas acceptable.

Fin de la Séance à 23 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the Mayor's signature area.